



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement sur le territoire communal  
Pour la création et réparation du génie civil fibre optique

### Le MAIRE de la commune de FEURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application des articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

**VU** le marché n°MPPA-2020-DM-024 en date du 4 Août 2020,

**VU** les demandes présentées le 21 Janvier 2021 par M. Thomas RICHARD pour l'entreprise CITEOS demeurant Chemin des Frères Lumière, BP 111, 42110 FEURS pour le compte de la Ville de Feurs,

**CONSIDÉRANT** la réalisation de travaux pour permettre le raccordement de l'ensemble du dispositif de la vidéoprotection à la fibre optique, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront des restrictions de circulation et de stationnement, en cas de rétrécissement de chaussée, la circulation s'effectuera de façon alternée par pilotage manuel ou feux tricolores.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur l'emprise des travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé sur l'emprise du chantier.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites ci-dessus pourront être toutes ou partie levée.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69  
E-mail : [mairie.policemunicipale@feurs.fr](mailto:mairie.policemunicipale@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00  
e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du **lundi 1<sup>er</sup> Février 2021 jusqu'au vendredi 31 Décembre 2021**, à l'exception du mardi matin en raison du marché hebdomadaire, les travaux seront interdits en centre-ville.

**ARTICLE 3 :**

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

**ARTICLE 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **L'entreprise CITEOS,**
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à Feurs, le 26 Janvier 2021**

**Le Maire,**

**J-P. TAITE**

